

MATÉRIEL DE TRANSPORT

Rolls-Royce Canada Ltée (Lachine)

et

L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, district 11, section locale 869 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – matériel de transport

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(794) 804

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 6%; hommes: 94%

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente**

27 mars 2013

- **Échéance de la présente convention**

19 mars 2016

- **Date de signature:** 10 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem. – quart de jour et de soir

4 jours/sem., 40 heures/sem. – quart de nuit

Fin de semaine

3 jours/sem., 30 heures/sem.

- **Salaires**

1. Journalier

Date	24 mars 2013	23 mars 2014	22 mars 2015
Salaire/heure Min.	24,44 \$ (23,73 \$)	25,18 \$	25,93 \$
Salaire/heure Max.	25,18 \$ (24,45 \$)	25,94 \$	26,72 \$

2. Ajusteur monteur classe A, machiniste classe A et autres fonctions, 257 salariés

Date	24 mars 2013	23 mars 2014	22 mars 2015
Salaire/heure Min.	33,02 \$ (32,06 \$)	34,01 \$	35,03 \$
Salaire/heure Max.	34,14 \$ (33,15 \$)	35,17 \$	36,22 \$

- **3. Spécialiste certification en atelier**

Date	24 mars 2013	23 mars 2014	22 mars 2015
Salaire/heure Min.	35,33 \$ (34,30 \$)	36,39 \$	37,48 \$
Salaire/heure Max.	36,40 \$ (35,34 \$)	37,49 \$	38,62 \$

Augmentation générale

Date	24 mars 2013	23 mars 2014	22 mars 2015
Augmentation	3%	3%	3%

- **Primes**

Soir: 1,05 \$/heure

Nuit: 1 \$/heure

Chef opérateur machines fixes et maître électricien

2,30 \$/heure de plus que le taux horaire applicable au chef d'équipe de sa classification

Disponibilité: 75 \$/sem. – salarié qui doit disposer d'un téléphone cellulaire afin d'être disponible à intervenir à tout moment

Licence SCA: 1 \$/heure de plus que le taux de sa classification – salarié qui a le droit de signer selon la licence SCA

- **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

13 jours/année – congés supplémentaires selon les modalités prévues

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal ou 4 %
3 ans	3 sem.	Taux normal ou 6 %
5 ans	3 sem. + 1 jour*	Taux normal ou 6,4 %
9 ans	4 sem.	Taux normal ou 8 %
10 ans	4 sem. + 1 jour*	Taux normal ou 8,4 %
12 ans	4 sem. + 2 jours*	Taux normal ou 8,8 %
14 ans	4 sem. + 3 jours*	Taux normal ou 9,2 %
16 ans	4 sem. + 4 jours*	Taux normal ou 9,6 %
18 ans	5 sem.	Taux normal ou 10 %
20 ans	5 sem. + 1 jour*	Taux normal ou 10,4 %
25 ans	6 sem.	Taux normal ou 12 %

* Les jours supplémentaires sont payés au taux normal.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à une indemnité égale à la différence entre 80% de son traitement hebdomadaire de base et la prestation du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP qu'elle reçoit pour chacune des semaines où elle reçoit lesdites prestations, et ce, pour un maximum de 15 semaines.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend l'assurance vie, l'assurance médicament, l'assurance salaire et l'assurance de soins dentaires.

Prime: le salarié paie 6 \$/période de paye pour la protection individuelle et 8 \$/période de paye pour la protection familiale

1. Assurance vie

Indemnité

Salarié: 2 fois le salaire annuel jusqu'au multiple suivant de 100 \$

Salarié de 65 à 67 ans: 2 fois le salaire annuel de base

Salarié de 67 à 70 ans: 1 fois le salaire annuel de base

Salarié de 70 ans et plus: 10 000 \$

Salarié retraité: 7 500 \$

2. Congés personnels payés

Le salarié a droit au crédit suivant:

Service continu	Durée
Moins de 1 an	8 heures
1 an	32 heures
15 ans	40 heures
20 ans	56 heures

Les jours non utilisés à la fin de l'année civile sont payés.

3. Assurance salaire

Courte durée

Prestation: 70% du taux normal de base pour un maximum de 26 semaines

Début: 3^e jour, maladie de 3 ou 4 jours; 1^{er} jour, maladie de 5 jours et plus

Longue durée

Prime: payée à 50% par l'employeur durant les 5 premières années de service et, par la suite, le salarié paie 4 \$/période de paye

Prestation: 70% du taux normal de base

Début: après les prestations de courte durée

4. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100% des médicaments génériques et un maximum équivalent à 100% du coût des médicaments génériques pour les médicaments d'origine

À compter du 1^{er} avril 2013, l'employeur verse 350 \$/année/salarié âgé de 65 ans et plus à titre de contribution au paiement des frais d'adhésion au régime provincial ou national.

5. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 100% des traitements ordinaires, sans franchise, maximum de 1 350 \$/année/personne et 675 \$ pour les personnes admissibles après le 1^{er} juillet de chaque année; 80% des traitements majeurs, maximum de (2 000 \$) 2 500 \$/année/personne (1 000 \$) 1 250 \$ pour les personnes admissibles après le 1^{er} juillet de chaque année; 75% des traitements d'orthodontie, maximum à vie de 2 500 \$/personne

6. Soins oculaires

Frais assurés: coût d'un examen de la vue 1 fois/2 ans; lentilles prescrites et verres correcteurs, maximum de (350 \$) 400 \$/2 ans

7. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur selon les modalités prévues à la convention collective.